



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Bordeaux, le, - 8 AOUT 2016

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

Affaire suivie par : José BLUNEAU
Mail : jose.bluneau@gironde.gouv.fr
Tél. : 05.56.24.84.57 Fax : 05.56 24.85.25

DIRECTION de l'EAU			
ACCESS : 2016/1217			
POSEIDON :			
DATE 09 AOUT 2016			
Réclamation usager ONEMA	☐	SGSP	SPP
Projet de réponse	☐	SCA	
Suite à donner	☒		
En collaboration avec	☐		
Copie pour information	☐		

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE,

à

Monsieur le Président de Bordeaux
Métropole
Service Prospective et Travaux
Direction de l'Eau
Pôle Proximité
esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex

A l'attention de Monsieur Philippe KERLAN

OBJET : Enquête publique concernant le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux.

P.J : 1 arrêté – 1 avis d'enquête

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint l'arrêté prescrivant une enquête publique conduite dans le cadre de la procédure d'autorisation unique Loi sur l'Eau que vous avez sollicitée sur le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, domicilié 18, allée des jardins du Bouscat 33110 LE BOUSCAT (tél:06.66.27.39.71), a été désigné par le président du tribunal administratif pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 inclus**, dans les mairies de Floirac, Bouliac et Bordeaux où les dossiers d'enquête seront mis à disposition du public.

Il vous appartient de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique ci-joint avant le lundi 12 septembre 2016 (soit quinze jours avant le début de l'enquête) à proximité de l'ouvrage et visible de la voie publique.

Cet affichage doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique. « les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

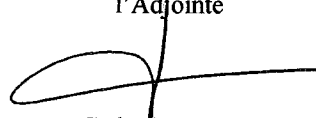
.../...

Je vous informe que je demande l'insertion d'un avis d'enquête dans les journaux Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires Girondins, quinze jours avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours de celle-ci. Je vous serais obligé de bien vouloir assurer le règlement des frais correspondants à réception des factures qui vous seront adressées par ces journaux.

Le Service des procédures Environnementale est à votre disposition pour toute information relative à cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le PREFET et par délégation,
Po/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Po/la Chef du Service des Procédures Environnementales,
l'Adjointe



Catherine ALLEAU

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale Des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU

02 AOUT 2016

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique
portant sur le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne
sur les communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux.**

Le responsable du projet : BORDEAUX METROPOLE.

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 à L122-12 et R122-1 à R122-24 concernant les études d'impacts des projets, les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'Eau), les articles R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation,

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi de l'article L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),

VU le décret d'application n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 modifié,

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui généralise à l'ensemble du territoire national l'expérimentation sur l'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau,

VU la délibération du 27 novembre 2015 de Bordeaux Métropole concernant les modalités d'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 4 mars 2014 passée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Syndicat de Protection contre les inondations de la rive droite pour la réhabilitation des ouvrages de protection contre les inondations,

VU la demande d'autorisation unique Loi sur l'Eau comprenant une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces floristiques (art L411-2 du code de l'environnement) et le dossier présentés par BORDEAUX METROPOLE concernant le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux, comprenant une étude d'impact,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Nappes Profondes du 20 janvier 2016,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés du 11 janvier 2016,

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 29 mars 2016 sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet,

VU la décision du 20 juillet 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les commissaires enquêteurs chargés de diligenter l'enquête publique,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 inclus** dans les Mairies de Floirac, Bouliac et Bordeaux, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux.

Ce projet est soumis à autorisation unique Loi sur l'Eau pour les installations, ouvrages, travaux et activités nécessaires à sa réalisation, en application des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement et figurant à la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code précité. La demande d'autorisation unique comprend également une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces floristiques protégées, conformément aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

Le responsable du projet est BORDEAUX METROPOLE, Service Prospective et Travaux, Direction de l'Eau, esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX –des informations peuvent être obtenues auprès de Monsieur Philippe KERLAN Tél : 05 56 99 76 38 ou 06 77 62 80 98.

Au terme de l'enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération (art L126-1 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 – COMMISSAIRES ENQUETEURS : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT officier supérieur de la gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Denis VAULTIER officier général de gendarmerie est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser en tant que de besoin leur véhicule personnel.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de BOULIAC, à la mairie de FLOIRAC Services techniques 89 avenue Pasteur, à la mairie de BORDEAUX cité municipale 4 rue Claude Bonnier et à la mairie annexe de Bordeaux Bastide 38 rue de Nuits où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Les observations relatives au projet pourront également être transmises par courrier au siège de l'enquête à la Mairie de Bordeaux service Santé Environnement cité municipale 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux, avant la clôture de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier d'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 4 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Daniel Alamargot se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures fixées ci-dessous :

Lundi 26 septembre 2016 de 08h30 à 11h30 Cité municipale de Bordeaux
 Lundi 3 octobre 2016 de 09h00 à 12h00 Mairie annexe de Bordeaux Bastide
 Jeudi 13 octobre 2016 de 09h00 à 12h00 Mairie de Floirac
 Vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 Mairie de Bouliac
 Mercredi 26 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 Cité municipale de Bordeaux

En cas d'empêchement, son suppléant M. Denis Vaultier le remplacera.

ARTICLE 5 – PUBLICITE DE L'ENQUETE : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legalles quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins des Maires dans les Mairies de Floirac, Bouliac et Bordeaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible sur la voie publique, cet affichage devra respecter les dispositions de l'arrêté Ministériel du 24 avril 2012 (*Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.*).

ARTICLE 6 – FORMALITES DE FIN D'ENQUETE : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai par les Maires, au commissaire enquêteur, qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra adresser au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, les observations recueillies et le mémoire en réponse du demandeur, s'il y a lieu,
- ses conclusions et son avis motivé,
- le dossier déposé en Mairie siège de l'enquête,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- les registres d'enquête et les observations qui auraient été présentées par écrit et par mail,

ARTICLE 7 – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Les conseils municipaux des communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux, seront appelés à donner un avis sur le dossier d'autorisation en application de l'article R214-8 du code de l'environnement. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an dans les Mairies de Floirac, Bouliac et Bordeaux, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales.

ARTICLE 9 : Le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.

ARTICLE 10 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Le Commissaire enquêteur ou son suppléant,
- Les Maires de Floirac, Bouliac et Bordeaux,
- Le Président de BORDEAUX METROPOLE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le

02 AOUT 2016

LE PREFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne
sur les communes de : FLOIRAC, BOULIAC, BORDEAUX**

Le Responsable du projet : BORDEAUX METROPOLE

Une enquête publique **est prescrite du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux.

Ce projet est soumis à étude d'impact et à autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau pour les installations, ouvrages, travaux et activités nécessaires à sa réalisation, en application des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement et figurant à la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code précité. La demande d'autorisation unique comprend également une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces floristiques protégées, conformément aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

Le responsable du projet est BORDEAUX METROPOLE, Service Prospective et Travaux, Direction de l'Eau, esplanade Charles-de-Gaulle 33076 BORDEAUX cedex – des informations peuvent être obtenues auprès de Monsieur Philippe KERLAN Tél : 05 56 99 76 38 ou 06 77 62 80 98.

Au terme de l'enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération (art L126-1 du code de l'environnement).

Le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public à la mairie de BOULIAC, à la mairie de FLOIRAC Services techniques (89 avenue Pasteur), à la mairie de BORDEAUX cité municipale (4 rue Claude Bonnier) et à la mairie annexe de Bordeaux Bastide (38 rue de Nuits) où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Les observations relatives aux projets pourront être transmises par courrier au siège de l'enquête à la Mairie de Bordeaux, service Santé Environnement, cité municipale 4 rue Claude Bonnier -33000 Bordeaux, avant la clôture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur, M. Jean-Daniel Alamargot, officier supérieur de la gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes:

- Lundi 26 septembre 2016 de 08h30 à 11h30 à la Cité municipale de Bordeaux
- Lundi 3 octobre 2016 de 09h00 à 12h00 à la Mairie annexe de Bordeaux Bastide
- Jeudi 13 octobre 2016 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Floirac (Services techniques)
- Vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bouliac
- Mercredi 26 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 à la Cité municipale de Bordeaux

En cas d'empêchement, son suppléant M. Denis Vaultier, officier général de gendarmerie le remplacera.

A la fin de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de Floirac, Bouliac et Bordeaux, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation.